

AFFICHÉ LE 08/07/2026
La Directrice générale des services
Fanny BREHIER



RETIRÉ DE L’AFFICHAGE LE :
La Directrice générale des services
Fanny BREHIER

PROCES - VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L’an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. ANDRÉ Sylvain
M. BAUDY Jérôme
M. GUILLEMET Éric
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M. PERRUDIN Gildas
M^{me} D’HEROUVILLE Véronique
M^{me} MONTESINOS Esther
M. BAILLY Cédric
M^{me} CHARLÈS Mathilde
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. PHILOUX Pascal
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMENER Anne Marie
M^{me} ROBIN Amélie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. JUMAUCOURT Arthur

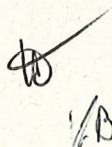
Date de convocation : 29/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l’ouverture de la séance : 29

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. BOUFFORT Bertrand a donné pouvoir à M. CHARDIGNY Thomas.
Mme HERCEG GALESNE Zlatka a donné pouvoir à Mme BOISNARD Karine.
Mme BRENDÉL Charlotte a donné pouvoir à Mme LE MARCHAND Régine.
M. DESMOULIN Gil a donné pouvoir à Mme CHARRIER Catherine.



Secrétaire de séance :

Mme BOISNARD Karine

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

- 03/00 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026
- 03/01 Élections au scrutin proportionnel des suppléants des délégués titulaires aux élections sénatoriales.
- 03/02 Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public-Parking CTM-Breti Sun Park
- 03/03 Patrimoine - Déclassement du domaine public de la parcelle BI 5- Rue L&J Boutin - Intégration dans le domaine privé

03/00 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

Le Maire,

expose que selon l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le procès-verbal de la séance du conseil du 27 avril 2026.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT

03/01 - Élections au scrutin proportionnel des suppléants des délégués titulaires aux élections sénatoriales.

Le maire expose,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral N° 35-2026-05-18-00001 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

I) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Monsieur Michel GARNIER
- Madame Catherine CHARRIER
- Monsieur Julien LEMARCHAND
- Monsieur Arthur JUMAUCOURT

La Présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

II) Les listes déposées et enregistrées :

Liste « Pacé ensemble 2026 »

1. Léa NOBLET
2. François ALMANGE
3. Kristell MATHIEUX
4. Damien D'HOLLANDER
5. Karella LEMÉE
6. Maxime RESCAN
7. Vanessa BRION
8. Hugues PUYAU
9. Valérie LOCHOU-REGNARD

Liste « Agir ensemble pour Pacé »

10. Jérôme MARQUET
11. Agathe BANGOR
12. Mickaël RAULT
13. Rachel YANA
14. Philippe MORICEAU
15. Gwenaëlle DAUTHUILLE
16. Adrien GAUTIER
17. Anna FOESSER
18. Philippe LECUPPRE

Liste « Pacé à gauche »

1. Licia ABOU SALEH

2. Marc VAUTIER
3. Annick HÉLIAS
4. Bernard LE MÉHAUTÉ
5. Raymonde SÉCHET
6. Paul BADER
7. Claudie OLIVIER
8. Cédric DUFOUR
9. Julis LERAT

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

Résultats de l'élection

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
• Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	33
• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
• Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
• Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	33

	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
PACÉ ENSEMBLE 2026	25	25	8
AGIR ENSEMBLE POUR PACÉ	5	5	1
PACÉ A GAUCHE	3	3	0

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de PACE

1. Liste « Pacé ensemble 2026 »

DEPOUEZ Hervé	Délégué titulaire
LE MARCHAND Régine	Déléguée titulaire
BOUFFORT Bertrand	Délégué titulaire
BOISNARD Karine	Déléguée titulaire
BAURY Samuel	Délégué titulaire
LEFEBVRE BERTIN Nathalie	Déléguée titulaire
CHARDIGNY Thomas	Délégué titulaire
LE GALL Josette	Déléguée titulaire
GARNIER Michel	Délégué titulaire
MOKHTARI Mustapha	Délégué titulaire
BABOU Cyprien	Délégué titulaire

ANDRÉ Sylvain	Délégué titulaire
BAUDY Jérôme	Délégué titulaire
HERCEG GALESNE Zlatka	Déléguée titulaire
GUILLEMET Eric	Délégué titulaire
PAIMPARAY KANY Véronique	Déléguée titulaire
YSOPE Carine	Déléguée titulaire
PERRUDIN Gildas	Délégué titulaire
D'HEROUVILLE Véronique	Déléguée titulaire
MONTESINOS Esther	Déléguée titulaire
BAILLY Cédric	Délégué titulaire
CHARLÈS Mathilde	Déléguée titulaire
BRENDEL Charlotte	Déléguée titulaire
BROSSERON Christine	Déléguée titulaire
LE MARCHAND Julien	Délégué titulaire
NOBLET Léa	Suppléant
ALMANGE François	Suppléant
MATHIEUX Kristell	Suppléant
D'HOLLANDER Damien	Suppléant
LEMÉE Karella	Suppléant
RESCAN Maxime	Suppléant
BRION Vanessa	Suppléant
PUYAU Hugues	Suppléant

2. Liste « Agir ensemble pour Pacé »

ROUAULT Philippe	Délégué titulaire
PHILOUX Pascal	Délégué titulaire
CHAZE Alain	Délégué titulaire
QUEMENER Anne Marie	Déléguée titulaire
ROBIN Amélie	Déléguée titulaire
MARQUET Jérôme	Suppléant

3. Liste « Pacé à gauche »

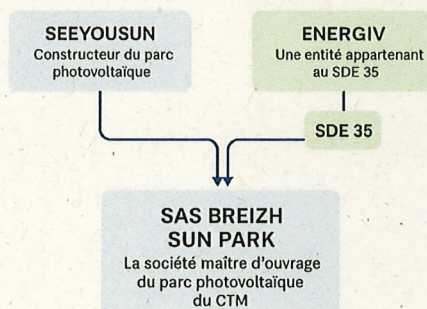
h
KB

CHARRIER Catherine	Délégue titulaire
DESMOULIN Gil	Délégue titulaire
JUMAUCOURT Arthur	Délégue titulaire
	Suppléant

03/02 - Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public- Parking CTM-Breti Sun Park

Monsieur Garnier,

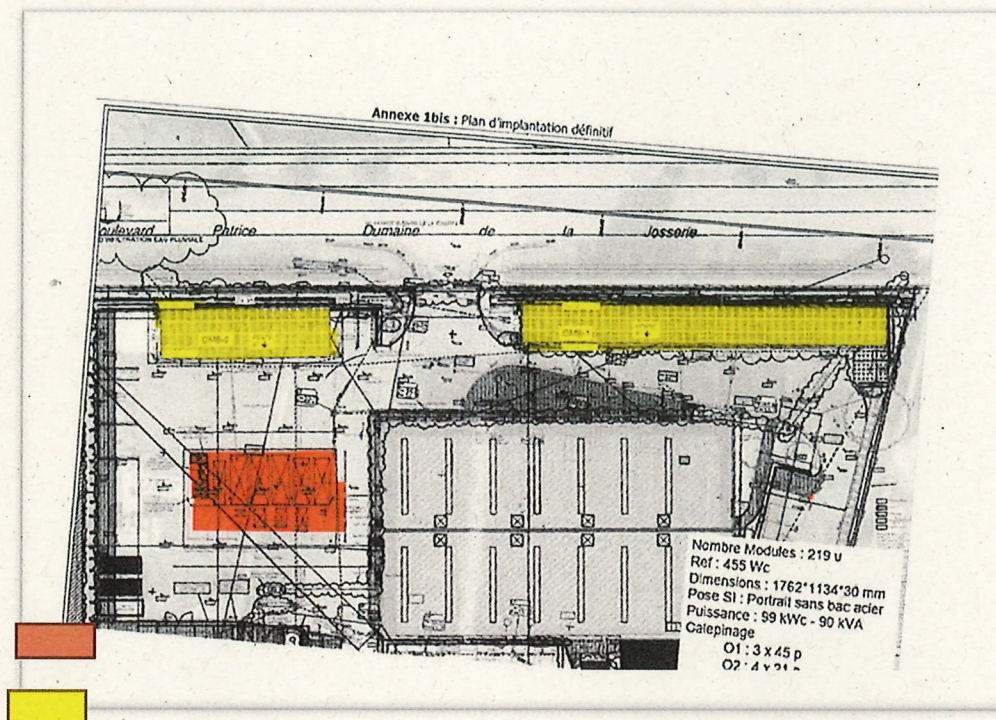
- rappelle que dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Centre Technique Municipal, situé 28 rue Jean-Marie David, il a été prévu d'équiper le parking en ombrières photovoltaïques.
- précise qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public, entre la commune de PACÉ et Breti Sun Park, a été signée le 15 octobre 2024, afin de mettre en place les ombrières photovoltaïques pour une durée de 30 ans, l'installation comprenait 3 ombrières situées sur des parkings, pour une puissance de 164 kWc et pour une redevance annuelle de 100 € HT.



Au terme de la durée de la convention, le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation :

- soit récupérer sans voie d'accession la centrale photovoltaïque ;
- soit proroger la COT avec Breti Sun Park après avoir redéfini les conditions de celle-ci ;
- demander à Breti Sun Park de déposer la centrale existante et de remettre en état la partie de parking ayant servi d'appui à l'ombrière.
- explique que le projet photovoltaïque initial a été défini dans un contexte économique et réglementaire qui a depuis connu des évolutions sensibles, notamment du fait de la décision de l'État de relever le seuil d'achat de l'énergie.
- précise que ces évolutions rendent le projet, tel qu'initialement conçu, économiquement difficilement soutenable.
- indique que dans ce contexte, la société Breti Sun Park a été amenée à revoir le dimensionnement de l'installation afin d'éviter la mise en œuvre d'un projet déficitaire.
- informe que ces évolutions entraînent une réduction du nombre de panneaux photovoltaïques et de la puissance installée, désormais fixée à 99 kWc au lieu de 164 kWc initialement prévus.
- rappelle que cette évolution indépendante de la volonté de la Commune et du porteur de projet, ne constitue pas un désengagement de celui-ci mais une adaptation nécessaire pour permettre la poursuite du projet dans des conditions économiquement et réglementairement soutenables.

- Précise que cette adaptation nécessite la modification de l'article 1.4 « Description des équipements » de la convention initiale, qui est rendue possible par l'article 19 de la convention initiale « Conditions suspensives ».
- Précise que le plan d'implantation initialement annexé à la convention doit être remplacé par un nouveau plan (Annexe 1 bis),



- Informe que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/09/2024 autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Brete Sun Park ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 15 octobre 2024 entre la Commune de Pacé et la société Brete Sun Park (SAS), relative à l'installation et à l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Centre Technique Municipal ;

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Opérations d'aménagement, prospective et environnement en date du 18 mai 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 15 octobre 2024 avec la société Brete Sun Park, relatif à la modification de la puissance d'installation photovoltaïque et au remplacement du plan d'implantation.

DONNE :

pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité.

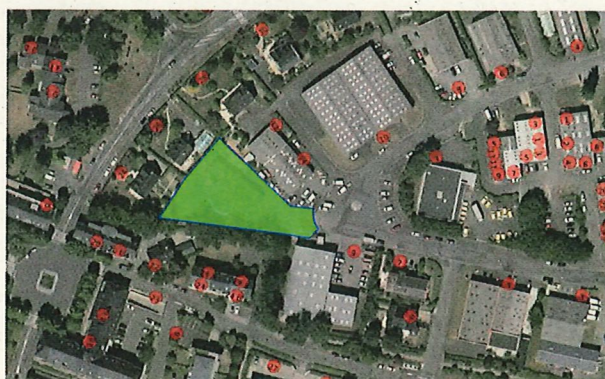
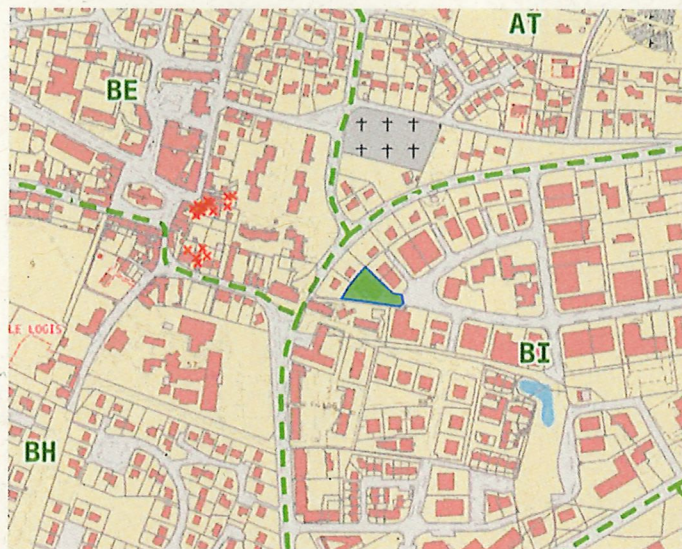
Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT

03/03 - Patrimoine - Déclassement du domaine public de la parcelle BI 5- Rue L&J Boutin - Intégration dans le domaine privé

Monsieur Garnier,

- rappelle que les services techniques, agents et matériels, qui travaillaient dans le bâtiment et sur la parcelle BI5, afin de les relocaliser dans le nouveau Centre Technique Municipal, situé au n°28 rue JM David à Pacé.
- explique que le bâtiment est vide et non utilisé. Il précise que la parcelle BI 5 est une propriété bâtie de la commune de Pacé. Le bien présente un potentiel industriel et artisanal qui permet de le conserver dans le domaine privé de la commune, afin de le proposer à la location.



- informe que Conseil d'État énonce que : « La désaffectation est un fait matériel et non une décision, contrairement au déclassement qui manifeste la volonté de la personne publique propriétaire de faire sortir l'un de ses biens du domaine public ». En conséquence, M. Le Maire a décidé (DG_DC_26_26_61 du 04/05/26), conformément à l'article L 2122-22 1° du CGCT, de prononcer la désaffectation du bien de l'exercice du service public.

[Signature]
KB

Avant toute location ou cession de cette parcelle, en tout ou partie, au profit d'un preneur, de la parcelle BI n°5, il revient au conseil municipal de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé le 18 décembre 2025 par le Conseil Métropolitain,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle BI n°5 située 16 rue J&L BOUTIN et relevant du domaine public communal,

Considérant la décision du maire du 04 mai 2026 n°DG_DC_26_61 portant désaffectation de la parcelle bâtie à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à une mise en location ;

Vu l'avis favorable de la commission Opérations d'aménagement, prospective et environnement en date du 18 mai 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

De la désaffectation des bâtiments de l'exercice du service public.

PROCEDE :

au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BI n°5, située au n°16 rue J&L BOUTIN à Pacé.

DONNE :

pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité.

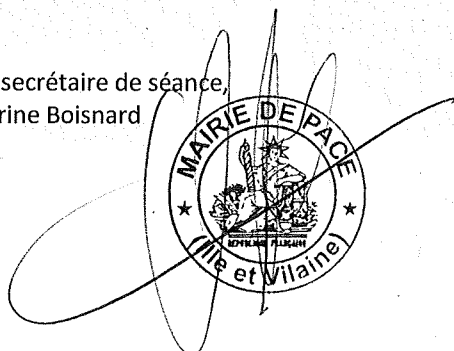
Quorum réuni.

Intervention des élus :

- M. Rouault interroge sur la remise en état du chemin initial qui séparait autrefois les deux parcelles des ateliers municipaux.
- M. Le Maire répond que le chemin sera rétabli prochainement avec l'accord du preneur.
- M. Le Marchand demande quel est le montant du loyer.
- M. Le Maire répond que le loyer sera de 28 500€ HT par an, payable mensuellement d'avance.

Le 07/07/2026

La secrétaire de séance,
Karine Boisnard



Le Maire,
Hervé Depouez

